

Appel à projet Vie étudiante et de Campus Villes universitaires d'équilibre

Cahier des charges

Conscients de la nécessité d'agir pour mieux répondre aux besoins des étudiants qui étudient et vivent en dehors de la métropole toulousaine, l'UFTMiP (soutenue par la Région Occitanie¹), le Crous Toulouse Occitanie et les établissements d'enseignement supérieur lancent un appel à projets conjoint afin de développer des actions ambitieuses dans les villes universitaires d'équilibre (VUE) – cf cartographie en annexe 1.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Schéma d'Amélioration de la Vie Etudiante a souligné l'hétérogénéité de la mise en œuvre des actions menées à l'échelle du territoire de l'académie de Toulouse.

Enjeux

- Dynamiser la vie étudiante dans les villes universitaires d'équilibre (VUE) en soutenant les projets collectifs Vie Etudiante sur chaque site par la mobilisation financière des parties prenantes (Crous, Région, UFT et établissements)
- Assurer de la cohérence sur les projets portant sur la vie étudiante au sein d'un même site entre les différents acteurs : les étudiants et leurs associations, les établissements accueillant des étudiants, le Crous de Toulouse-Occitanie, l'Université Fédérale de Toulouse, les collectivités territoriales...

Objectifs

- Développer / Renforcer la vie étudiante dans les VUE, et la coopération entre les acteurs d'un même site, via des moyens mis en commun par les établissements (fonds CVEC), le CROUS et l'UFTMP (avec le soutien de la Région).
- Soutenir l'émergence de projets ambitieux d'amélioration de la vie étudiante dans les Villes Universitaires d'Equilibre

Répondants à l'appel à projets Peuvent répondre :

- Les établissements membres de l'UFT, y compris le service commun d'un établissement ayant son siège à Toulouse, sous réserve que l'action se déroule dans une ou plusieurs VUE et s'adresse aux étudiants de la (des) VUE en question.
Les associations étudiantes ayant des adhérents inscrits dans un établissement d'une VUE ou dans un établissement ayant des étudiants inscrits dans une VUE.

¹ De nouveaux crédits pourront être mobilisés par la Région Occitanie pour cette action sous réserve de l'attribution d'une subvention régionale au titre de l'année 2022

Appel à projet Vie étudiante et de Campus Villes universitaires d'équilibre

Critères d'éligibilité des dépenses

- Les dépenses présentées peuvent relever du fonctionnement, de l'investissement ou des dépenses de personnel nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- Les dépenses liées au projet doivent être engagées et payées au 31 décembre 2022.

Critères d'éligibilité des projets

- Les projets doivent entrer dans le cadre de la CVEC, « destinée à favoriser l'**accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif** des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la **santé** réalisées à leur intention »² et donc, porter sur les thématiques suivantes : santé, social, accueil et intégration, sport, culture, Initiatives étudiantes, handicap et développement durable.
- L'articulation des projets avec le plan d'action du Schéma d'Amélioration de la Vie Étudiante (SAVE) sera un atout (voir Annexe 5).
- Le projet doit se réaliser dans une ou des VUE.
- Le projet est porté par un établissement membre de l'UFT ou une association étudiante domiciliée dans une des VUE, ou domiciliée à Toulouse si le projet est bien à l'attention des étudiants d'une ou plusieurs VUE.
- Les projets doivent associer les acteurs de plusieurs établissements universitaires (exception faite de Foix qui n'accueille qu'un seul établissement universitaire).
- Tous les étudiants d'une VUE peuvent être bénéficiaires des projets présentés
- L'appel à projets ne peut pas financer un dispositif intégré dans un cursus (projet tutoré par exemple).
- La participation d'autres acteurs (association du territoire, structure culturelle, collectivité, etc) sera appréciée.
- Sont exclus les projets présentant un caractère prosélyte, dans les domaines politique ou religieux

Composition et rôle de la commission d'examen des projets

La commission est composée du bureau DFVE élargi aux établissements implantés dans les VUE (ENIT, IMT, INUC), au CROUS et à la Région. Elle examinera les projets pour l'ensemble des VUE, et proposera une liste de projets retenus ainsi que le niveau de financement (cette liste sera soumise pour validation aux instances idoines). Elle auditionnera les porteurs de projet.

Modalités de financement

Les projets sont financés conjointement par le CROUS, l'UFT (via une aide de la Région) et les établissements.

Les collectivités territoriales peuvent également contribuer au cofinancement des projets.

² Code de l'éducation article L841-5

Appel à projet Vie étudiante et de Campus Villes universitaires d'équilibre

Méthode et calendrier

Sur la base de l'expérimentation effectuée en 2021 qui a fait l'objet d'un bilan partagé, les acteurs s'engagent dans la poursuite du processus selon la méthode et le calendrier suivants.

□ Calendrier

- Fin septembre ou tout début octobre 2021 : lancement de l'appel à projets
- Octobre au 20 février : élaboration du projet multipartenarial (voir encadré ci-dessous)
- 20 février 2022 : date de limite de dépôt des dossiers
- 10 mars 2022 : commission d'examen des projets (Bureau DFVE UFT + Crous + Région), en présence des porteurs de projets
- Avant mi-avril 2022 : passage en commissions CVEC du Crous et des établissements et validation au Conseil d'Administration de l'UFT.
- En continu jusqu'à la fin du projet : accompagnement à la mise en œuvre et suivi du projet par l'UFT et le Crous
- Les bénéficiaires d'un financement via le présent AAP devront mettre en avant le nom et le logo de de l'UFT, de la Région et du Crous Toulouse Occitanie sur toutes leurs publications, posters, programmes et autre matériel réalisé dans le cadre du projet soutenu. Les modalités seront précisées suite à la commission d'examen des projets.
- fin janvier 2023 : bilan financier et qualitatif définitif

Étapes de construction des projets candidats

1. Diffusion de l'appel à projets auprès des animateurs de site, du bureau DFVE, du bureau DRSU, des commissions thématiques SAVE, des associations étudiantes, des VPE.
2. Identification par les porteurs de projets des besoins et des grandes lignes des projets répondant à ces besoins
3. Prise de contact avec l'animateur universitaire (cf Annexe 2) de la (des) VUE concernée(s)
4. Identification des synergies envisageables et des besoins de concertation par l'animateur, le porteur de projets, le Crous et l'UFT
A cette fin, un premier mail d'information sur le projet envisagé doit être envoyé dès cette étape à AAP-vie-etudiante@univ-toulouse.fr et projet.cvec@crous-toulouse.fr
5. Rdv entre le porteur de projet, l'UFTMiP et le Crous : échanges approfondis sur le projet, ses partenaires, conseils et mise en relation avec de potentiels autres partenaires à rencontrer et / ou référents UFTMP thématiques si nécessaire (sport, développement durable, accueil, animation...)
6. Elaboration de la fiche projet (cf document à télécharger)
7. Transmission des fiches projets à l'UFTMiP (AAP-vie-etudiante@univ-toulouse.fr) et au Crous (projet.cvec@crous-toulouse.fr) le 20 février 2022 maximum. L'animateur universitaire est systématiquement mis en copie lors de l'envoi des projets.
8. Examen des projets dans le cadre de la commission dédiée